



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Niort, le 21 octobre 2022

### **MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

Les précipitations enregistrées depuis début septembre 2022 ont permis une légère amélioration du débit des rivières et de façon peu significative du niveau des nappes dans le département.

Dans ce contexte, plusieurs mesures de restriction des usages de l'eau font l'objet d'une évolution. La plupart des mesures de restriction actuellement en vigueur sont cependant maintenues.

Ces mesures de restrictions s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **mardi 25 octobre 2022 à 8h**.

#### **Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole**

- Le sous bassin de la Sèvre Niortaise amont (MP1) passe en niveau 3 (alerte renforcée).
- Le sous bassin de la Sèvre Niortaise moyenne (MP2) passe en niveau 3 (alerte renforcée).
- Le sous bassin de Migon-Courance (MP7) passe en niveau 3 (alerte renforcée).
- Le sous-bassin de Autize nappe (MP14) passe en niveau 1 (vigilance).

L'irrigation agricole reste interdite (niveau 3), sauf pour les cultures dérogatoires autorisées. Les prélèvements dans les nappes souterraines de la Sèvre Nantaise, de la Boutonne infratoarcien et de l'Autize (MP14) restent possibles, dans le cadre des arrêtés préfectoraux.

## Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur concernent les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris
- l'arrosage des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par sous-bassin versant sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien:

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet PROPULVIA accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>



Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Nantaise souterraine Autize nappe	Mercredi 28 septembre 2022 - 8h Mardi 25 octobre 2022 - 8h
	Hors alerte et mesures préventives	Charente Amont	Vendredi 26 août 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte renforcée	Péruse Boutonne infra	Vendredi 26 août 2022 - 8h Lundi 10 octobre 2022 - 8h
	Niveau 3 : alerte renforcée	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton  Mignon-Courance, Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne,	Lundi 10 octobre 2022 - 8h  Mardi 25 octobre 2022 - 8h
	Niveau 3 : coupure	Boutonne supra	Lundi 10 octobre 2022 - 8h
	Niveau 4 : Crise 1	Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine Layon  Lambon, Marais mouillé Aume Couture  Dive du nord	Vendredi 22 juillet 2022 - 8h  Mercredi 10 août 2022 - 8h  Lundi 10 octobre - 8h
	Niveau 5 : Crise 2	Vonne rivière et nappe Boivre rivière et nappe Auxance rivière et nappe Dive du Sud rivière et nappe Nappe infra du Clain	Jeudi 14 juillet 2022 - 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Nantaise souterraine Autize nappe	Mercredi 28 septembre 2022 – 8h Mardi 25 octobre 2022 - 8h
	Restrictions	Charente Boutonne	Mardi 30 août 2022 – 8h Mercredi 7 septembre 2022 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton  Mignon-Courance, Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne,	Lundi 10 octobre 2022 – 8h  Mardi 25 octobre 2022 - 8h
	Niveau 4 : Crise	Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine  Dive du nord Boivre, Auxance, Vonne Dive du Sud, Lambon, Marais mouillé	Vendredi 22 juillet 2022 – 8h  Mercredi 10 août 2022 – 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Nantaise souterraine Autize nappe	Mercredi 28 septembre 2022 – 8h Mardi 25 octobre 2022 - 8h
	Restrictions	Boutonne Charente	Mercredi 7 septembre 2022 – 8h Mardi 30 août 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton  Mignon-Courance, Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne,	Lundi 10 octobre 2022 – 8h  Mardi 25 octobre 2022
	Niveau 4 : crise	Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine  Lambon (MP3), Marais mouillé (MP5-3), Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud, Dive du nord	Vendredi 22 juillet 2022 - 8h  Mercredi 10 août 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.  
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

## Annexe 1

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions  
à compter du lundi 10 octobre 2022 – 8h

### **Sèvre Niortaise Amont**

AVON	AZAY-LE-BRÛLÉ	BOUGON	CAUNAY
CHENAY	CHEY	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	EXIREUIL
EXOUDUN	FOMPERON	LA MOTHE-SAINT-HÉRAY	LEZAY
MESSÉ	NANTEUIL	PAMPROUX	PERS
PRAILLES-LA-COUARDE	ROM	SAINT-COUTANT	SAINTE-EANNE
SAINTE-SOLINE	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
SAIVRES	SALLES	SEPVRET	SOUDAN
SOUVIGNÉ	VANÇAIS	VNAZAY	

### **Sèvre Niortaise Moyenne**

ARÇAIS	AUGÉ	AVON	AZAY-LE-BRÛLÉ
BESSINES	BOUGON	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	LA CHAPELLE-BÂTON
CHAURAY	CHENAY	CHERVEUX	CHEY
CLAVÉ	LA COUARDE	COULON	COURS
LA CRÈCHE	ÉCHIRÉ	EXIREUIL	EXOUDUN
FAYE-SUR-ARDIN	FRANÇOIS	GERMOND-ROUVRE	MAGNÉ
NIORT	PAMPROUX	PERS	ROMANS
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC	SAINT-COUTANT	SAINT-GELAIS
SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ	SAINT-LIN	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	SAINT-MARC-LA-LANDE
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	SAINT-MAXIRE	SAINT-RÉMY	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
SAINTE-OUENNE	SAINTE-EANNE	SAINTE-NÉOMAYE	SAINTE-SOLINE
SAIVRES	SANSAIS	SCIECQ	SEPVRET
SOUDAN	SOUVIGNE	SURIN	VANÇAIS
LE VANNEAU-IRLEAU	VERRUYES	VILLIERS-EN-PLAINE	VOUILLÉ

### **Mignon-Courance**

Aiffres	Amuré	Arçais	Beauvoir sur Niort
Belleville	Bessines	Boisserolles	Le Bourdet
Brulain	Chizé	Epannes	Fors
Les Fosses	La Foye-Monjault	Frontenay-Rohan-Rohan	Granzay-Gript
Juscorps	Le Vert	Marigny	Mauzé-sur-le-Mignon
Niort	Plaine d'Argenson	Prahecq	Priaires
Prin-Deyrançon	Prissé-la-Charrière	La Rothenard	Saint-Etienne-La-Cigogne
Saint-Hilaire-la-Palud	Saint-Martin-de-Bernegoue	Saint-Romans-des-Champs	Saint-Symphorien
Sansais	Thorigny-sur-le-Mignon	Usseau	Vallans
Le Vanneau Irleau	Villiers-en-Bois		

### **Autize nappe**

ST POMPAIN			
------------	--	--	--

Bureau Communication Interministérielle

Tél : [ 05.49.08.68.02 ou 68.01 ]

Courriel : [\[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr\]](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

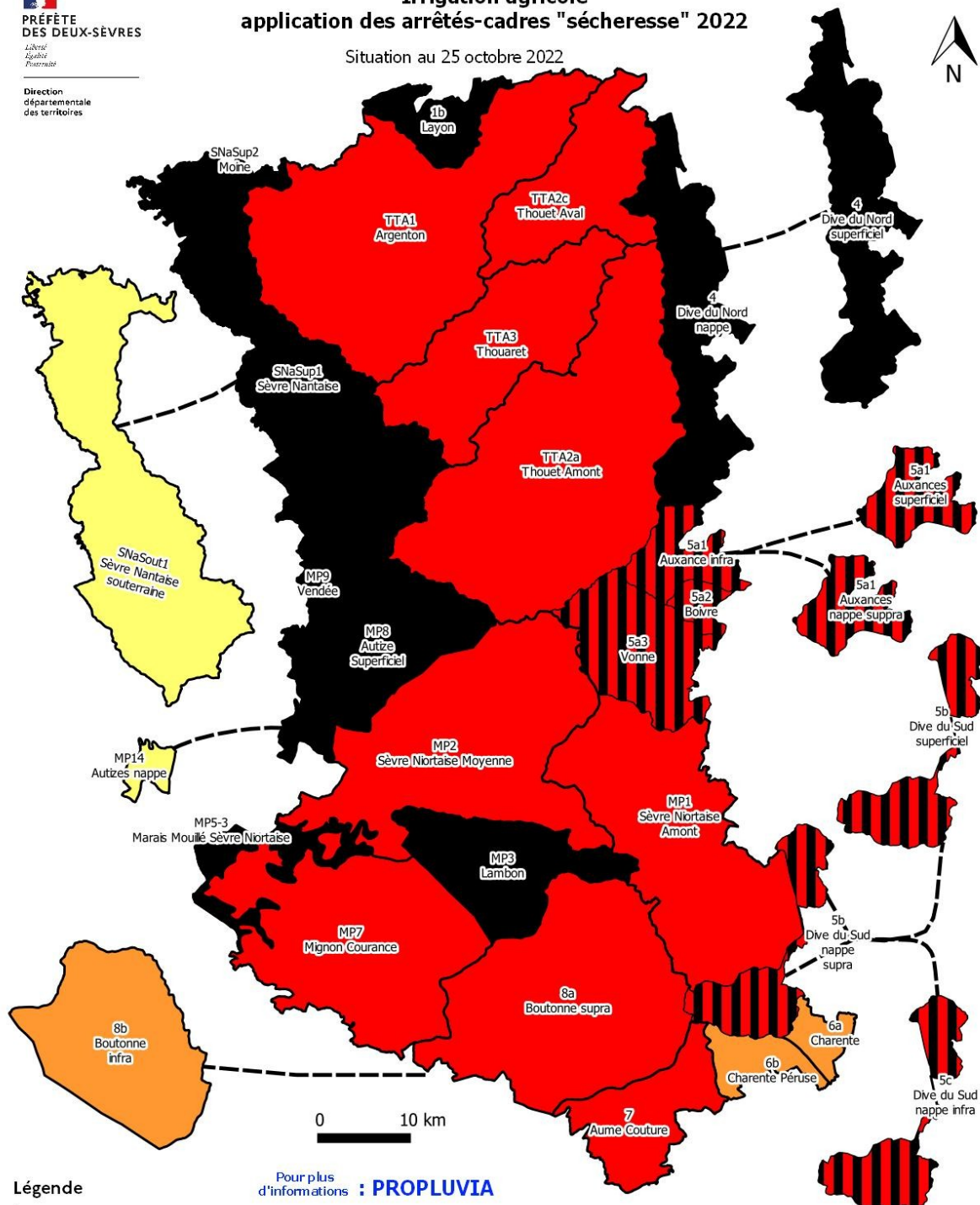
## Annexe 2 Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département

  
**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

### Irrigation agricole application des arrêtés-cadres "sécheresse" 2022

Situation au 25 octobre 2022



Légende

Pour plus d'informations : **PROPLUVIA**

NIVEAU	Nom des seuils d'alerte par sous-bassin			
	Sèvre Niortaise-Marais poitevin, Thouet, Thouaret, Argenton, Sèvre Nantaise, Layon	Clain, Dive du nord, Dive du sud	Boutonne	Aume-Couture, Charente Amont, Péruse
1	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte
2	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Coupure	Crise
4	Crise	Crise 1	Crise	
5		Crise 2		

NB: il convient de se référer aux arrêtés de restriction en vigueur, ainsi qu'au tableau annexé au communiqué de presse pour connaître le détail des prescriptions applicables par sous-bassin.

Informations : © M2V - 83 CARTO ©  
0192\_20221010\_PALEMONT\_LIMITATION\_USAGE\_EAU20221010\_EAU\_2022.asp

date édition : 2022-10-20

**Bureau Communication Interministérielle**  
Tél : [ 05.49.08.68.02 ou 68.01 ]  
Courriel : [\[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr\]](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)  
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT